

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 Avril 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/AVR/28

Point de l'ordre du jour
11

OBJET
RÉNOVATION DE 41
APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC

RAPPORTEUR
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 09/04/2015
L'affichage en mairie le : 09/04/2015
La notification le : 09/04/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 2 Avril 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 27 Mars 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI et M. J-P. PERICAUD.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration M. P-Y. SCHANEN
Mme M-A. SCANO a donné procuration à Mme P. MATON
M. E. JAECK a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
M. B. PASSERIEU a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. P. BROT
Mme L. TACHOIRES a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI

Exposé des motifs

Monsieur LE MAIRE indique, qu'à la demande de la ville de Ramonville en date du 15 octobre 2014, le S.D.E.H.G. a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage public Allée des Tourterelles, Ronds-Points Palombière et Pigeonnier ainsi que les piétonniers Comtesse, Tourterelle et Pigeonnier.

Il comprend :

- Remplacement de 41 appareils d'éclairage public de type bulles par des appareils de type décoratifs résidentiels sur mâts bi-section (hauteur 3,50 m), corps en fonderie d'aluminium, vasque polycarbonate traitée anti-UV, équipé en 70 W SHP, le tout RAL 3004 (rouge pourpre). Similaires aux ensembles de l'Allée de la Comtesse.
- Remise en conformité de l'armoire de commande d'éclairage public PBD Comtesse (contrôle des protections sur différents départs, pose d'une horloge astronomique...)
- Le réseau souterrain pourra être conservé sous réserve d'un contrôle

d'isolement des câbles favorable.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.).....	22 885 €
• Part gérée par le syndicat	77 000 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation).....	51 365 €
<hr/>	
TOTAL.....	151 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, M. PERICAUD et par procuration Mme TACHOIRES,) :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale au montant ci dessus ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 07/07/2015
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Annexe descriptive du projet

4 AR 213 - Rénovation éclairage public Allée des Tourterelles, Ronds-points Palombière et Pigeonnier et de 3 piétonniers (Comtesse-Tourterelles et Pigeonnier-Comtesse)

✓ Problématique du projet

A la demande de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, le SDEHG a étudié la rénovation du réseau d'éclairage public Allée des Tourterelles, Ronds-points Palombière et Pigeonnier et de 3 piétonniers (Comtesse-Tourterelles et Pigeonnier-Comtesse) en raison de sa vétusté. Le réseau existant est constitué de 41 bulles équipées de lampes Sodium Haute Pression de puissance comprise en 50W et 100 W donnant un éclairage très hétérogène.

L'objectif est de créer un éclairage qui apporte aux administrés le même niveau de performance que celui apporté dans ce quartier lors des précédentes tranches de rénovation réalisées en 2006 et en 2008.

✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Le projet se situe en zone résidentielle. Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie de lotissement avec une vitesse $< \text{ou} =$ à 50 km/h. Ce périmètre ne comportant aucun élément de pollution lumineuse (enseigne ou autre) amènera à mettre en œuvre l'éclairage minimum nécessaire aux usagers.

✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Il est proposé d'installer des mâts de 3,5 m de hauteur afin de rester en accord avec la largeur de la voie.

La lanterne sera équipée d'une lampe de 70W en Sodium Haute Pression pour conserver la même ambiance lumineuse et le même IRC (Indice de Rendu des Couleurs) que dans les voies adjacentes.

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

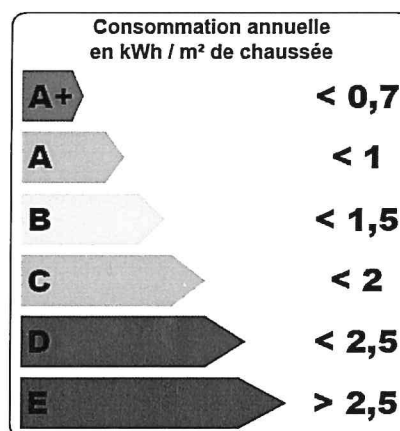
Ce projet de rénovation d'éclairage public est conçu sur la base de mâts en acier cylindro-conique équipés de lanternes décoratives résidentielles similaires à celles existantes dans l'environnement proche, afin de créer une continuité avec le matériel de l'Allée de la Comtesse (cf. photo ci-contre).

L'ensemble sera de couleur rouge pourpre (référence RAL 3004).



✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

L'éclairage et l'extinction seront commandés par une horloge astronomique pour maîtriser la durée de fonctionnement de l'installation d'éclairage public. Le coût annuel en électricité après rénovation est estimé à 697€ TTC/an. En terme énergétique, la consommation d'énergie est de 1,64 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie C suivant le graphique ci-contre :



✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles.

Compte tenu de la fiabilité du matériel proposé, les performances techniques et énergétiques de l'installation seront conservées entre les remplacements systématiques des lampes prévus par le SDEHG tous les 4 ans et la pérennité de l'installation sera garantie pour une vingtaine d'années.